



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 18974

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'intérêt psychologique, social et culturel d'intégrer la langue des signes aux programmes d'enseignement et d'examen des établissements du secondaire au même titre que les langues étrangères, les langues régionales et les langues anciennes. Dans la mesure où la très large majorité d'enfants sourds sont issus de parents entendants, le nécessaire apprentissage de la langue des signes semble difficilement envisageable en dehors du système éducatif. Les parents d'élèves d'enfants sourds regrettent légitimement à ce sujet que peu d'établissements scolaires spécialisés offrent la possibilité d'apprendre la langue des signes. Ces derniers s'interrogent également sur la nécessité d'apprendre une troisième langue à transmission orale à des enfants qui rencontrent déjà beaucoup de difficultés dans l'apprentissage du français et estiment conséquemment que les efforts en la matière doivent se concentrer avant tout sur la maîtrise de leur langue maternelle et sur celle des signes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre en matière, d'une part, de promotion générale et, d'autre part, de reconnaissance de cette discipline aux épreuves du baccalauréat.

Texte de la réponse

Actuellement la réglementation du baccalauréat prévoit l'utilisation de la langue des signes lors des épreuves orales mais précise que l'évaluation ne peut en aucun cas porter sur la capacité du candidat à s'exprimer à l'aide de ce mode de communication. Le travail confié à l'assistant interprète présent lors de l'interrogation doit se limiter à la traduction la plus exacte possible des questions de l'examineur et des réponses du candidat. Pour le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, les conditions nécessaires à une réelle intégration des élèves présentant un handicap auditif passent par la possession d'un niveau minimum de communication et de maîtrise de la langue française. Dans cet esprit, la langue des signes doit toujours être associée et ne peut être étudiée pour son seul objet. Elle constitue un outil au service de la démutisation des élèves et facilite chez ceux-ci le développement de la conceptualisation. Avec cet objectif, elle est enseignée et utilisée dans les collèges et les lycées par les élèves handicapés réunis dans une même classe avec les autres élèves. Cette position a été exprimée à de nombreuses reprises dans les groupes de travail en partenariat mis en place par la délégation interministérielle aux personnes handicapées. Elle rejoint la préoccupation de la ministre de l'emploi et de la solidarité en ce domaine, qui considère qu'il s'agit d'une condition obligatoire pour permettre aux élèves d'accéder aux apprentissages scolaires et préprofessionnels seuls en mesure de garantir ultérieurement une intégration pleine et entière. Une étude est actuellement conduite par les services visant à permettre aux candidats qui le souhaiteraient de remplacer l'épreuve de langue vivante 2 par une épreuve de langue des signes. Il semble toutefois que cette demande de prise en compte de la langue des signes à l'examen du baccalauréat reflète la grande difficulté qu'ont certains candidats handicapés à acquérir des compétences à la fois en langue française et dans plusieurs langues étrangères. Aussi, il est envisagé d'exempter dans certains cas les candidats qui le souhaiteraient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 du baccalauréat ; le coefficient de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 serait alors neutralisé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18974

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5005

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5550